

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/8

19 avril 1995

(95-0949)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

DECLARATION DE L'OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES

Réunion des 29 et 30 mars 1995

1. Par lettre du 8 mars 1995, l'Office international des épizooties (OIE) a été invité à assister à la première réunion du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'OIE tient à remercier l'OMC pour cette invitation, qui devrait permettre la poursuite de la collaboration qui s'était instaurée déjà depuis quelques années entre l'OIE et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sur les questions de santé animale dans le commerce international.

2. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion figurent deux thèmes présentant un intérêt particulier pour l'OIE; il s'agit de l'évaluation des risques et de l'assistance technique.

3. Dès 1990, l'OIE entamait des travaux sur l'évaluation des risques sanitaires, en particulier ceux liés à la fièvre aphteuse, en réponse à la demande formulée dans ce sens par le Président du Groupe de négociation sur l'agriculture du GATT dans une lettre datée du 3 avril 1990.

4. Ces travaux ont été conduits à l'initiative de la Commission du Code zoosanitaire international et de la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties de l'OIE et grâce à la réunion de nombreux groupes d'experts, et aux contributions et commentaires des pays membres de l'OIE.

5. Il a ainsi été possible de définir des recommandations sur l'analyse des risques liés à l'importation, qui figurent désormais dans le *Code zoosanitaire international* (le Code), à la suite de leur adoption par le Comité international de l'OIE (assemblée des représentants des pays membres) en mai 1993. Ces lignes directrices, outre des considérations générales, notamment sur les objectifs de l'analyse des risques, la présentation des résultats, et la procédure de règlement des différends au sein de l'OIE, précisent que toute analyse des risques liés à l'importation peut comporter les trois volets suivants:

- l'évaluation des risques, suivie éventuellement de la gestion des risques et de la divulgation des résultats;
- l'évaluation des Services vétérinaires;
- le zonage et la régionalisation des pays.

Chacun de ces volets a fait l'objet de développements particuliers dans des chapitres spécifiques du Code, qu'il serait trop long de détailler ici. Néanmoins, il convient d'indiquer qu'en ce qui concerne l'évaluation des Services vétérinaires, des lignes directrices accompagnées d'un modèle de questionnaire ont été élaborées en complément des recommandations du Code sur ce sujet. Ces lignes directrices ainsi que le modèle de questionnaire ont été publiés dans un numéro de la *Revue scientifique et technique de l'OIE* sur lequel des précisions seront apportées ci-après.

6. En mai 1994, le Comité international de l'OIE a décidé d'ajouter un quatrième chapitre à la suite de ceux traitant des trois volets précités, pour donner des recommandations dans le Code sur l'épidémiosurveillance et le suivi épidémiologique continu des maladies animales.

7. Parallèlement à l'élaboration et l'adoption des recommandations sur l'analyse des risques à l'importation, chaque année des modifications et des compléments ont été apportés au Code sur des maladies particulières. Le chapitre sur la fièvre aphteuse a fait l'objet d'une profonde refonte, qui n'est pas encore terminée, puisque de nouvelles propositions sur ce sujet seront soumises au Comité international de l'OIE par la Commission du Code zoosanitaire international en mai 1995. Néanmoins, les dispositions relatives aux principales marchandises susceptibles de faire l'objet d'un commerce international (animaux vivants, semence, embryons, viandes et produits laitiers) ont déjà été révisées, en tenant compte des connaissances scientifiques les plus récentes, que ces marchandises proviennent d'un pays indemne ou d'un pays infecté de fièvre aphteuse.

8. En outre, le concept de zonage a été inclus dans ce chapitre; celui-ci précise désormais sous quelles conditions une zone où la vaccination contre la maladie n'est pas pratiquée peut être reconnue indemne. Il est probable que le Comité international de l'OIE adopte en complément, en mai prochain, des dispositions concernant la reconnaissance de zones indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée.

9. La publication en 1992 du *Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins* (le Manuel) ne saurait ici être passé sous silence, car il constitue un complément indispensable au Code pour les échanges internationaux. En effet, le Manuel décrit en particulier, dans le détail, les méthodes standardisées à utiliser pour les épreuves diagnostiques et pour la fabrication et le contrôle des produits biologiques (principalement des vaccins), dès lors que le Code y fait référence pour vérifier le statut sanitaire des animaux avant leur exportation. Plusieurs des méthodes standardisées recommandées par le Manuel sont mises en oeuvre en utilisant des réactifs de référence internationaux mis à la disposition des pays membres de l'OIE par ses laboratoires de référence.

10. Pour compléter ce tableau rapidement brossé des travaux entrepris par l'OIE pendant et à l'issue des négociations du Cycle d'Uruguay, il faut signaler aussi que de nouveaux thèmes de réflexion ont émergé récemment. Ces thèmes portent sur:

- la reconnaissance par l'OIE de l'existence de pays ou de zones indemnes de certaines maladies animales (fièvre aphteuse, peste bovine, etc.);
- la mise au point d'un système de classement de ces maladies plus objectif que celui utilisé actuellement, de façon à déterminer, à l'aide de critères clairement définis, s'il convient de considérer qu'une maladie animale représente un danger dans le commerce international, et, dans l'affirmative, si ce danger est considérable ou bien limité;
- l'harmonisation des principes de certification, l'accréditation des laboratoires de diagnostic vétérinaire et la reconnaissance mutuelle des résultats de leurs analyses;
- l'harmonisation internationale des conditions minimales d'enregistrement des médicaments vétérinaires;
- l'adoption d'un Code et d'un Manuel spécifiques aux animaux aquatiques (poissons, mollusques et crustacés).

11. Afin de faciliter le recours par ses pays membres aux méthodes d'analyse des risques liés à l'importation, l'OIE a pris plusieurs initiatives. Les plus importantes sont:

- la publication en décembre 1993 d'un numéro spécial de la *Revue scientifique et technique de l'OIE* (Vol. 12, n° 4) traitant de l'analyse des risques, de la santé animale et du commerce. C'est dans ce numéro que les lignes directrices concernant l'évaluation des Services vétérinaires, auxquelles il a été fait référence précédemment, ont été publiées;
- l'organisation en décembre 1994 à Arlington (Etats-Unis d'Amérique), en association avec d'autres partenaires, d'un symposium intitulé "L'évaluation du risque pour les produits biologiques vétérinaires: prochaine étape sur la voie de l'harmonisation";
- l'organisation en mai 1995 au siège de l'OIE d'un séminaire sur l'analyse des risques, la santé animale et le commerce, en association avec la Division de l'agriculture de l'OMC, et grâce à une subvention du Ministère des affaires étrangères de la France;
- l'organisation en juin 1995 au siège de l'OIE d'une conférence internationale sur la prévention des maladies des animaux aquatiques liées aux échanges internationaux.

12. On notera aussi que l'OIE maintient des contacts avec la Commission du Codex Alimentarius ainsi qu'avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux et procède à des échanges d'informations avec ces organisations sur leurs travaux respectifs en matière d'analyse des risques. L'OIE a en particulier été représenté à la huitième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique), qui avait dans son ordre du jour la mise en oeuvre des méthodes d'évaluation des risques, à la troisième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (Canberra, Australie, 27 février-3 mars 1995) et à la consultation d'experts FAO/OMS sur l'application de l'analyse des risques au domaine des normes alimentaires (Genève, Suisse, 13-17 mars 1995).

13. Cette liaison entre organisations internationales est essentielle pour éviter que des divergences d'approches ne surviennent quant aux principes d'analyse des risques dans les différentes matières couvertes par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

14. En ce qui concerne l'assistance technique, l'OIE poursuit la mise en oeuvre de programmes de formation et d'information sur les médicaments vétérinaires. Ils se réalisent par la tenue de séminaires et d'ateliers relatifs à la législation et la réglementation en matière de médicaments vétérinaires au niveau national et régional. Les plus récents d'entre eux ont eu lieu à Bamako (Mali), à Rabat (Maroc), à Bogota (Colombie), à Bogor (Indonésie) et à Harare (Zimbabwe). Ils sont très importants pour nombre de pays en développement, qui sont contraints d'importer la grande majorité des médicaments vétérinaires nécessaires à la lutte contre les maladies animales dans le cheptel national.

15. Pour renforcer la capacité de ses pays membres à exercer un contrôle effectif de la qualité des médicaments vétérinaires produits ou importés sur leur territoire, le Centre collaborateur de l'OIE à Fougères (France) a réalisé plusieurs audits de laboratoires de contrôle en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Deux cours pratiques sur le contrôle des résidus des médicaments vétérinaires seront organisés par les Centres collaborateurs de l'OIE, l'un en Afrique du Sud et l'autre en Malaysia.

16. Dans ce même domaine de l'assistance technique aux pays en développement, l'OIE a organisé deux cours sur l'administration et la gestion des Services vétérinaires destinés aux pays francophones, l'un en France (1991) et l'autre en Afrique (1994). Ces cours ont pour but de contribuer à l'information des chefs de Services vétérinaires sur l'évolution des conditions d'exercice de la profession vétérinaire dans le secteur public comme dans le secteur privé, notamment dans le contexte des ajustements structurels et de la libéralisation du commerce mondial.

17. Enfin, l'OIE tient à exprimer sa satisfaction de participer aux séminaires régionaux de l'OMC relatifs à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Bangkok, Thaïlande, novembre 1994 et Mexico, Mexique, mai 1995).